



PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Affaire suivie par Sylvie JONNARD
Téléphone : 04.70.48.33.32
Mail : sylvie.jonnard@allier.gouv.fr

Moulins, le **03 MARS 2015**

Note
à
Mesdames et Messieurs les maires
(En communication à Monsieur le sous-préfet de Montluçon)

N° circulaire : **18** /2015

Objet : Cartes nationales d'identité
Référence : Ma circulaire n°71/2013 du 20 décembre 2013
Ma circulaire n°10/2014 du 12 février 2014
Pièce Jointe : Une

Par circulaire du 12 février 2014 citée en référence, je vous ai rappelé quelques points de procédure et de réglementation concernant la délivrance des cartes nationales d'identité.

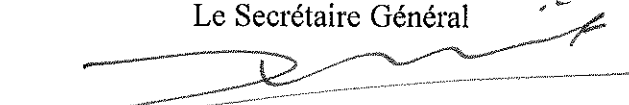
Je vous avais notamment indiqué que pour les cartes nationales d'identité périmées depuis plus de deux ans, il était nécessaire que l'utilisateur fournisse un extrait d'acte de naissance afin d'obtenir le renouvellement de sa carte nationale d'identité.

Dans la mesure où les cartes nationales d'identité ont été prorogées de cinq ans depuis le 1^{er} janvier 2014, **l'acte de naissance n'est strictement obligatoire que pour les cartes périmées depuis plus de cinq ans.**

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette disposition qui simplifie les démarches à effectuer par l'utilisateur.

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David-Anthony DELAVOËT